RESUME DES DECISIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 DECEMBRE 2024

Motion de soutien aux agriculteurs

La Fédération des Jeunes Agriculteurs alerte sur la crise intense que traversent actuellement les agriculteurs de la région, due aux épidémies et à des pressions économiques croissantes. Ce mardi soir, les conseillers communaux ont voté une motion de soutien aux agriculteurs.

Dotations pour 2025

Zone de secours Hemeco

Lors de ce Conseil, la **dotation de la commune d'Amay** (au budget ordinaire et extraordinaire) à la **Zone de secours Hemeco** pour l'exercice 2025 a été présentée, fixée et approuvée.

Il est proposé de voter une dotation de :
- dotation ordinaire : 597.900,36 €
- dotation extraordinaire : /

Zone de police Meuse-Hesbaye

Lors de ce Conseil, la **dotation de la commune d'Amay** (au budget ordinaire et extraordinaire) à la zone de police Meuse-Hesbaye pour l'exercice 2025 a été présentée, fixée et approuvée.

Cette contribution, revue et indexée annuellement (en fonction de la taille de la population), est d'application dans toutes les communes de la zone et garantit le bon fonctionnement de celle-ci.

Il est proposé de voter une dotation de :
- 1.488.811,71 € à inscrire au budget ordinaire.
- 68.309,98 € à inscrire au budget extraordinaire.

Budget – Exercice 2025

Lors de ce Conseil, le projet de **budget communal** ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2025 a été présenté, analysé et adopté.

*Le budget communal est un acte politique (émanant du Conseil communal sur proposition du Collège, qui traduit en concepts de gestion la volonté politique des mandataires) à la fois **acte de prévision** décidant de la gestion prévisionnelle de tel exercice, en y intégrant une estimation précise de toutes les recettes et dépenses susceptibles d'être effectuées par la commune dans le courant de l'exercice, et*

acte d'autorisation. Une fois devenu définitif après approbation de tutelle, il constitue la base juridique de principe (sans préjudice de leur exécution matérielle) des opérations y prévues.

Le projet de budget 2025 est présenté avec les résultats suivants :

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes exercice proprement dit	23.150.757,10	16.362.304,19
Dépenses exercice proprement dit	22.527.950,51	18.739.718,41
Boni / Mali exercice proprement dit	622.806,59	-2.377.414,22
Recettes exercices antérieurs	2.900.645,59	/
Dépenses exercices antérieurs	68.393,08	318.015,20
Prélèvements en recettes	/	2.739.764,83
Prélèvements en dépenses	500.000,00	44.335,41
Recettes globales	26.051.402,69	19.102.069,02
Dépenses globales	23.096.343,59	19.102.069,02
Boni / ~~Mali~~ global	2.955.059,10	0,00

Le budget est composé des parties ou éléments suivants :

- *le tableau de synthèse, qui reprend **les données de recettes/dépenses des exercices antérieurs** (c'est-à-dire des exercices précédant celui que couvre le nouveau budget) et qui constitue aussi l'historique comptable de la commune.*
- *l'exercice proprement dit, qui reprend **l'ensemble des prévisions de recettes/dépenses de l'exercice budgétaire**.*

*Ces prévisions budgétaires sont réparties en **service ordinaire** (globalement, gestion courante de la commune et recettes /dépenses récurrentes) et en **service extraordinaire** (globalement, projets annuels de travaux, d'investissements non récurrents, qui seuls peuvent être financés par le recours à des emprunts), et regroupent les recettes/dépenses selon ces natures.*

Le projet de budget 2025 proposé est maintenu en équilibre grâce à l'injection de la tranche d'aide Oxygène (remboursable en 20 ans avec prise en charge des intérêts par la Région) 2025 estimée à **1.725.104,81 €.**

Cet apport nous permet d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration dans un contexte toujours aussi délicat.

Le projet de budget présente, au service ordinaire, un boni de **622.806,59 €** à l'exercice propre et un boni global de **2.955.059,10 €**.

Budget Initial CPAS 2025

Le Budget Initial 2025 du CPAS, voté par le Conseil de l'Action sociale en date du 21 novembre 2024, a été approuvé par le Conseil communal.

L'équilibre est assuré à la clôture du Budget Initial 2025 soit à l'inscription d'une dotation communale globale de 3.050.000,00 €.

Coordination ATL

Dans le cadre du décret ATL (Accueil Temps Libre) relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, il est nécessaire qu'un rapport d'activités et un plan d'actions soient établis par le coordinateur ATL.

Le rapport d'activités comprend les actions menées l'année scolaire précédente (2023-2024) et le plan d'actions présente ce qui est réalisé durant l'année scolaire en cours (2024-2025). C'est en quelque sorte la feuille de route du coordinateur ATL.

De ce plan d'actions, il y a deux projets-phares qui ressortent particulièrement :

1. **La formation des accueillant.e.s extra-scolaires et la multiplication des échanges avec le corps enseignant pour optimiser l'accueil dans les écoles.**
2. **La réalisation d'une analyse des besoins en matière de transport entre les écoles et les milieux d'accueil.**

Le rapport d'activité est un outil proposé par le décret ATL au Coordinateur ATL et à la CCA (Commission Communale de l'Accueil) pour évaluer les actions du plan d'action annuel. Le plan d'action annuel définit les objectifs prioritaires à travailler dans le secteur de l'accueil temps libre sur la Commune et les actions à mener pour les atteindre.

Le rapport d'activité évalue si les objectifs ont été atteints ou non et analyse les raisons de la réalisation ou non de ces actions. Il aide à se fixer des nouveaux objectifs pour l'année.

On pourrait définir le rapport d'activité comme un récapitulatif de toutes les actions réalisées par la coordination ATL au cours de l'année, accompagné d'une analyse commentée de l'impact de ces actions sur le secteur et d'une analyse des facilités et des difficultés rencontrées par la Coordination ATL pour réaliser ces actions.

Ces deux documents ont été présentés et approuvés à l'unanimité par la Commission Communale de l'Accueil le 06 septembre 2024. Ils ont été présentés pour information au Conseil Communal de décembre 2024 et seront ensuite transmis à l'ONE et sa commission d'agrément.

Rôle de la Commune

Le décret ATL vise à intégrer les structures d'accueil d'une manière coordonnée, à développer les structures d'accueil et à favoriser la création de synergies, au bénéfice des parents et des enfants.

Il confie au niveau de pouvoir le plus en prise avec la réalité de terrain, à savoir la Commune, la mission de coordonner l'offre d'accueil sur son territoire. Les communes constituent le pivot du dispositif.

La Commune qui adhère au décret ATL s'engage à jouer un rôle de coordination, à réunir une commission communale de l'accueil (CCA), à en assurer la présidence, à réaliser un état des lieux et à établir un ou des programmes de coordination locale pour l'enfance (CLE).